

DIVERSITY

VENTE, IMPORTATION ET LOCATION DE MATÉRIEL AUDIO ET VIDÉO

Conditions Générales de Vente

121, rue Jean-Baptiste Charcot . 92400 Courbevoie
Tél. : 33 (0) 1 46 67 71 20 . Fax : 33 (0) 1 46 67 70 38
SAS au capital de 231 000 € . RCS Nanterre B 337 768 766
N° Intracommunautaire : FR 78 337 768 766 . Code NAF 921 D
diversity@diversity.fr • www.diversity.fr

PRELIMINAIRE

Tout contrat de vente emporte de plein droit l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux conditions ci-après. Les conditions générales éventuelles du client qui sont incompatibles avec les présentes conditions ne lient pas la société DIVERSITY même lorsqu'elle en a eu connaissance.

ARTICLE 1 : COMMANDE

1.1 Tout devis estimatif ou facture proforma établi par DIVERSITY suite à la demande du client vaudra bon de commande si le document est retourné accepté par le client.

1.2 Toute commande, y compris celle passée par téléphone doit être confirmée le jour même par le client par voie postale, porteur, télécopie avec indication du prix convenu...

1.3 Toute commande non confirmée par écrit sera réputée acquise sur les caractéristiques de la commande passée par téléphone.

1.4 Aucune annulation de commande ne sera acceptée 48 heures après la date de passation de la commande.

1.5 En cas d'annulation de commande en totalité, ou en partie, l'acheteur sera redevable d'une indemnité d'annulation sans qu'il soit nécessaire de faire mise en demeure préalable, aux taux suivants :

A : temps séparant la notification d'annulation par l'acheteur de la date de livraison

B : indemnité (pourcentage du prix du matériel annulé au tarif en vigueur)

- A : de 90 à 61 jours → B = 5%

- A : de 60 à 45 jours → B = 15%

- A : de 0 à 44 jours → B = 25%

ARTICLE 2 : DELAIS

Les délais de livraison et de réalisation d'un équipement sont données à titre purement indicatif, sauf accord express entre le client et DIVERSITY.

ARTICLE 3 : LIVRAISON

3.1 Tout retard de livraison qui serait imputable à un fournisseur de DIVERSITY ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité de DIVERSITY ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.

3.2 Toute commande partiellement livrée ou réalisée ne pourra être annulée.

3.3 Tout retard de livraison dû à un fait caractéristique de la force majeure entraînera au choix de DIVERSITY, soit la résiliation pure et simple du contrat, soit la prorogation des délais de livraison, et ce, sans qu'aucune partie ne puisse prétendre à aucune indemnité.

3.4 La livraison se fait au choix du client par expédition du matériel (frais de transport, frais accessoire et d'emballage étant à sa charge), ou sa mise à disposition dans les locaux de DIVERSITY. Dans tous les cas, un bon de commande est signé par le client.

3.5 Les risques et périls (perte, vol, destruction) du matériel même celui vendu franco de port sont à la charge exclusive du client dès leur expédition, tant pour les dommages subis par le matériel que pour les dommages causés aux tiers.

INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT

4.1 DIVERSITY définit la configuration et choisit le matériel selon les besoins du client.

4.2 DIVERSITY a une obligation de conseil envers son client. Néanmoins, si le client souhaite choisir le matériel, DIVERSITY dégage sa responsabilité en cas de mauvais fonctionnement du système.

4.3 En cours d'installation, si le client veut modifier la configuration initiale. DIVERSITY établira une facture proforma modificative, acceptée par le client.

4.4 Le service après-vente concernant le système mis en place fera l'objet d'un contrat séparé.

ARTICLE 5 : GARANTIE ET PROTECTION DU MATERIEL

5.1 Sauf stipulation contraire, les commandes sont exécutées conformément aux normes s'il en existe et avec les tolérances d'usage, en qualité courante et sans égard à l'emploi spécial auquel l'acheteur les destine.

5.2 Le matériel est garanti pendant un an à compter de la livraison, à l'exception des lampes et hauts parleurs qui sont garantis trois mois.

Cette garantie couvre les vices de fabrication.

5.3 Les installations sont garanties pendant deux ans contre tout défaut de câblage, câble et connectique.

5.4 Aucune garantie n'est due par DIVERSITY lorsque la défektivité ou la détérioration résulte d'événement revêtant les caractères de la force majeure.

5.5 De même aucune garantie n'est due lorsque la défektivité ou la détérioration résulte du mauvais traitement du matériel et de l'installation par le client.

ARTICLE 6 : DEFAUT DE CONFORMITE

6.1 En cas de manque ou d'avaries, il convient de noter la nature exacte du dommage sur le récépissé de livraison, puis de confirmer le dommage par lettre recommandée avec accusé de réception à DIVERSITY, dans les quarante huit heures de réception du matériel. A défaut, le client sera réputé avoir accepté la livraison sans réserve.

6.2 Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas de l'obligation de payer le matériel pour lequel il n'existe aucune contestation.

6.3 Tout retour de matériel doit être retourné dans son emballage d'origine.

ARTICLE 7 : PRIX PAIEMENT

7.1 Nos tarifs n'ont aucune valeur contractuelle. Seuls les prix figurants sur nos devis et bons de commande engagent DIVERSITY.

7.2 Sauf convention contraire expresse entre les parties, le paiement du matériel s'effectue au comptant. Lors de l'installation d'un système, le paiement s'effectue par acompte de 30 % par chèque à la commande, le solde à la livraison.

7.3 Les facilités de paiement qui pourraient être accordées à titre exceptionnel par DIVERSITY ne l'engagent pas sur les commandes futures.

7.4 Pour obtenir l'ouverture d'un compte, le client doit fournir un relevé d'identité bancaire, une lettre à entête et un extrait kbis puis avoir l'accord de DIVERSITY.

7.5 Escompte de 3 % net de taxe pour prépaiement. Escompte de 1,5 % net de taxe pour règlement par

cheque sous 8 jours. Pénalités de retard : Elles sont fixées à 1,7 % du montant hors taxes par mois de retard.

ARTICLE 8 : DEFAUT DE PAIEMENT - CLAUSE PENALE

8.1 Les conditions fixées à l'article 7.2 ne peuvent être retardées.

8.2 En cas de retard de paiement à une échéance quelconque, les sommes dues produiront intérêts de plein droit et sans formalités jusqu'à complet paiement sur la base du taux des avances de la banque de France alors en vigueur, majorée de 5 points.

8.3 En cas de non-respect des conditions de règlement, l'intégralité des sommes dues sera exigible de plein droit soit contraint d'effectuer une quelconque mise en demeure du débiteur qui l'en dispense expressément.

8.4 En cas d'application de la clause de réserve de propriété, les acomptes versés resteront acquis au vendeur au titre de l'indemnité forfaitaire pour non paiement total ou partiel, et en contrepartie de a dévalorisation du matériel.

8.5 Le non-respect par le contractant de DIVERSITY entraînera le versement d'une clause pénale de 20 % à titre de dommages et intérêts.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

La propriété des biens vendus sera transférée à l'acheteur une fois effectué le paiement intégral du prix. Cependant, la charge des risques de détérioration de perte ou de vol des marchandises sera transférée à l'acquéreur dès la livraison. L'acquéreur devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture des risques. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions des articles 121 et 122 de la loi de janvier 1985.

ARTICLE 10 : NULLITE D'UNE CLAUSE

Si l'une des clauses des présentes conditions générales se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige quelconque relatif à du matériel, au fonctionnement d'une installation ou au règlement, et quelles que soient les conditions de vente et les modes de paiements acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs, le tribunal de commerce de NANTERRE sera seul compétent.